



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT VEHICULE 4X4 LEGER DE MARQUE ET MODELE

SUZUKI JIMNY

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(CCP)

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

(passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique)

MARCHÉ N°2025-7100-01

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat, par l'Office National des Forêts de Guyane, d'un véhicule tout terrain léger 2 places de marque / modèle SUZUKI JIMNY ainsi que l'achat et la pose des différents accessoires / options disponibles pour le véhicule et retenus par l'ONF.

Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 PARIS RCS.

Direction Territoriale de Guyane – 541 Route de Montabo - CS 87002 – 97 300 Cayenne.
Tél : 05-94-25-53-70

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire du marché est Monsieur François KORYSKO, Directeur Territorial Guyane de l'Office National des Forêts.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE	1
(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2123-1 ET R.2123-1 A R.2123-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	1
1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.2. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES)	4
1.4. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS.....	4
1.5. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	4
2. CONTEXTE – OBJET - PROCEDURE	5
2.1. OBJET DU MARCHÉ	5
2.2. PROCEDURE.....	5
2.3. CLASSIFICATION CPV	5
3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	5
3.1. ALLOTISSEMENT – LIEUX D'EXECUTION – MONTANT DE COMMANDE	5
3.2. FORME DU MARCHÉ	5
3.3. VARIANTES	5
3.4. PRESTATIONS SIMILAIRES.....	5
3.5. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	5
3.6. CLAUSE D'EXCLUSIVITE.....	5
3.7. RETENUE DE GARANTIE	6
4. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ	6
5. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	6
5.1. UNITE MONETAIRE	6
5.2. FORME ET CONTENU DES PRIX	6
5.3. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	7
5.3.1. FACTURATION	7
5.3.2. TRANSMISSION DES FACTURES	7
5.3.3. PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS	7
5.3.4. DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	8
5.3.5. NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE	9
5.4. AVANCE	9
5.5. NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE	9
6. PENALITES	9
6.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	10
6.2. PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE	10
7. DROIT, LANGUE	10
8. ASSURANCE	10
9. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	10
9.1. TRAVAILLEURS ETRANGERS	11

9.2.	TRAVAIL CLANDESTIN	11
9.3.	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES	11
9.4.	HYGIENE ET SECURITE DES SALARIES	11
9.5.	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR	11
10.	RESILIATION	11
11.	MODALITES DE RECEPTION	12
11.1.	VERIFICATIONS ET ADMISSION	12
11.2.	GARANTIES	12
12.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	12
12.1.	LOT 1 (UNIQUE) : VEHICULE 4x4 LEGER DE LA MARQUE / MODELE SUZUKI JIMNY + FOURNITURE ET POSE DES ACCESSOIRES /OPTIONS RETENUS.....	12
13.	CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	13
14.	DEROGATIONS AU CCAG	14

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 PARIS RCS et plus précisément la Direction Territoriale de Guyane – 541 Route de Montabo - CS 87002 - 97300 Cayenne

☎ : 05-94-25-53-70

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne habilitée en charge du suivi et de l'exécution du marché est Monsieur Vincent BEZARD, Assistant de R&D.

☎ : 06 94 22 52 99 ✉ : vincent.bezard@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Monsieur Quentin BOUNAN, Responsable achats, Service Affaires Générales 541 Route de Montabo, CS87002 - 97300 Cayenne ✉ quentin.bounan@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est Monsieur Vincent BEZARD, Assistant de R&D.

☎ : 06 94 22 52 99 ✉ : vincent.bezard@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est Madame l'Agent comptable secondaire de l'Office national des forêts – Antilles Guyane – Office national des forêts - CS n° 11100 - 97207 Fort-De-France Cédex.

☎ : 05 96 60 70 70 - ✉ : acs.dfa@onf.fr

2. CONTEXTE – OBJET - PROCEDURE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat, par l'Office National des Forêts de Guyane, d'un véhicule tout terrain léger 2 places de marque / modèle SUZUKI JIMNY, dans l'optique de venir renforcer les moyens matériels du pôle Recherche Développement Innovation et faciliter l'accès aux zones d'inventaires accessibles par des pistes souvent étroites et dégradées. Ce marché comprendra également l'achat et la pose des différents accessoires / options disponibles pour le véhicule qui ont été retenus pour les besoins du pôle RDI (utilisation 4x4 sur pistes).

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

34113000-2	Véhicules à quatre roues motrices
------------	-----------------------------------

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Allotissement – Lieux d'exécution – Montant de commande

Le marché n'est pas alloté car ses prestations ne permettent pas l'identification de prestations distinctes.

Le lieu d'exécution est le territoire de la Guyane.

3.2. Forme du marché

Le marché prend la forme d'un marché ponctuel forfaitaire.

3.3. Variantes

Les variantes sont autorisées.

3.4. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires, l'ONF pourra recourir aux modifications des marchés (art. R.2194-2 à 4 du Code de la commande publique) ou aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du Code de la commande publique). Le montant de ces prestations similaires ne pourra excéder 20% du montant initial du marché.

3.5. Durée et délais d'exécution

La durée du marché est équivalente à la durée d'exécution des prestations. La durée d'exécution des prestations est celle indiquée par le titulaire dans son offre.

3.6. Clause d'exclusivité

Sans objet.

3.7. Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera appliquée selon les articles R2191-32 à 35 du Code de la commande publique.

4. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes financières ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services dans sa version la plus récente ;
- L'offre du titulaire, dont le mémoire technique ;
- Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5. PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

5.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

5.2. Forme et contenu des prix

Les prix sont forfaitaires. Ils sont définitifs, fermes et actualisables selon les conditions définies aux l'article R.2112-9 à R.2112-11 du Code de la Commande Publique.

Les prix seront actualisés selon la formule suivante :

$$0,5 + 50 \% (\text{Indice } S_IPCGuyane)$$

$$\text{Pactualisé} = \text{PI} \times \text{-----}$$

$$0,5 + 50 \% (\text{IndiceI_IPCGuyane})$$

Le coefficient d'actualisation est arrondi au centième supérieur.

Pactualisé = Prix après actualisation

PI = Prix initial

IndiceS = indices définitifs disponibles à la date d'actualisation

IndiceI = indices définitifs à la date limite de remise des offres

IPCGuyane : Indice des Prix à la Consommation en Guyane (IPC Guyane) « Autres produits manufacturés ».

5.3. Modalités essentielles de paiement

5.3.1. Facturation

La transmission des factures seront envoyées de façon dématérialisée dans les conditions précisées ci-après à l'article 5.3.2.

Les factures comportent les informations suivantes :

- Intitulé d'adresse : Agence Comptable Secondaire Antilles-Guyane
- Numéro de facture
- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du marché : 2025-7100-01
- le numéro d'engagement du bon de commande,
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- le prix HT
- référence du compte postal ou bancaire du titulaire ;
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par l'ONF.

5.3.2. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

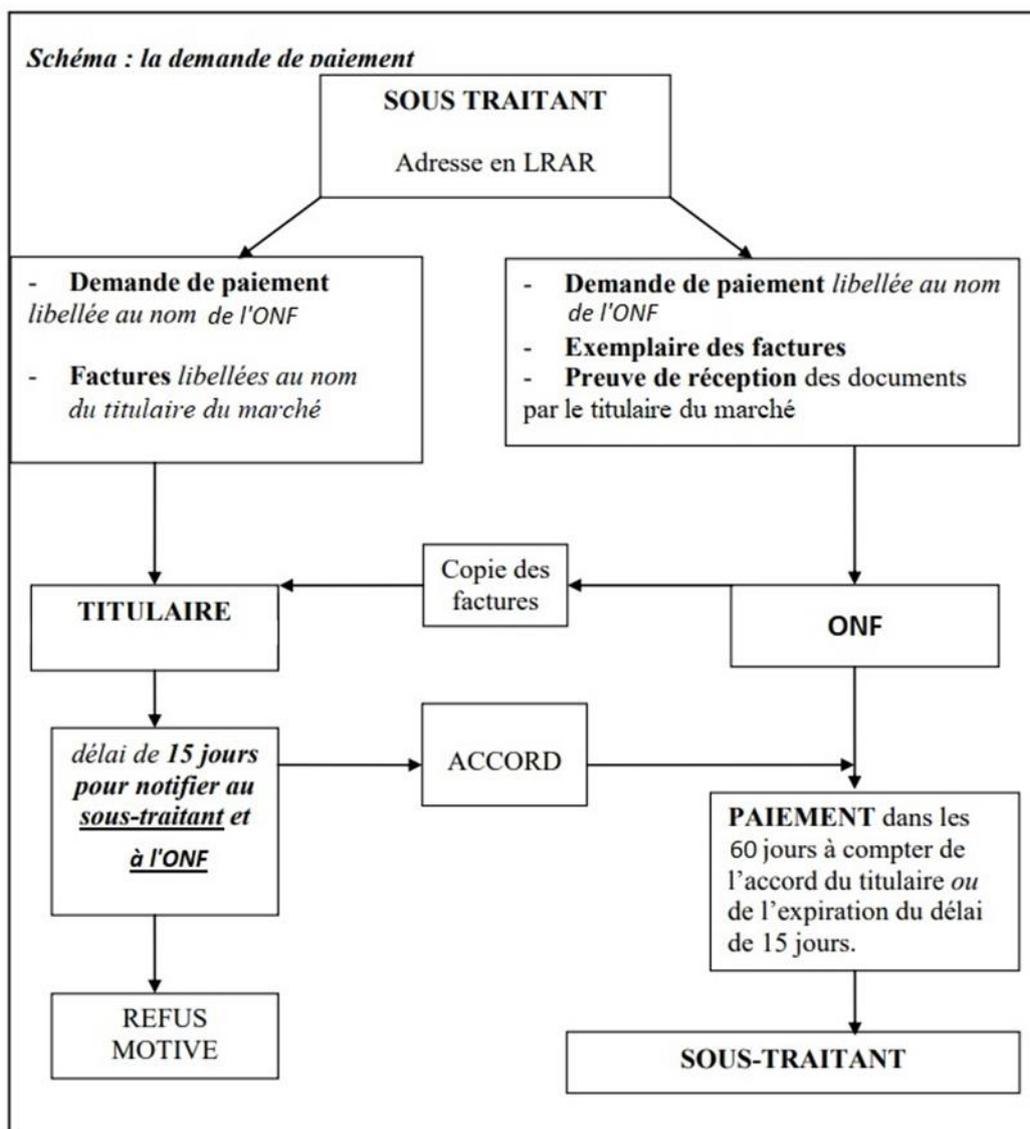
- Numéro du marché : n° 2025-7100-01
- Numéro d'engagement juridique : Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format
- Numéro d'identification : Le SIRET de la DT de l'ONF : 662043116 00 497
- Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

5.3.3. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire de la commande joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant envoie sa demande de paiement selon les modalités exposées au 6.3.4. Facturation ci-dessus.



(Les documents peuvent être envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail).

Lorsque le sous-traitant utilise le portail public de facturation mentionné à l'article L. 2192-5, il y dépose sa demande de paiement sans autre formalité. Le titulaire dispose de quinze jours à compter de ce dépôt pour accepter ou refuser la demande de paiement sur ce portail.

5.3.4. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 40 jours maximum pour les marchés de service forestier et à 60 jours maximum pour les autres marchés.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans les documents contractuels n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

5.3.5. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-45 à R.2191-63 du code de la commande publique.

5.4. Avance

Une avance forfaitaire pourra être versée conformément aux articles R.2191-3 à 19 et R.2193-17 à 21 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance forfaitaire sera effectué conformément aux articles R.2191-3 à R.2191-19.

5.5. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-45 à R.2191-63 du code de la commande publique.

6. PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues aux CCAG FCS.

En dérogation à l'article 14 du CCAG FCS, le montant maximum des pénalités est fixé à 20% du montant total du bon de commande.

L'ONF se réserve le droit d'appliquer également les pénalités suivantes :

CATÉGORIE	MONTANT € HT	APPLICATION
Retard dans l'exécution des prestations	100€	Par jour de retard

6.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution de la commande.

6.2. Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant de la commande.

7. DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCAP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Cayenne.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

8. ASSURANCE

Les titulaires du marché doivent avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution du marché, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'ils peuvent encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet du marché.

Les titulaires s'engagent à souscrire une assurance suffisante et doivent produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

9. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public ;
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

9.1. Travailleurs étrangers

Les titulaires du marché fournissent la liste nominative des salariés étrangers qu'ils emploient et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le personnel étranger figure sur le registre de chantier que le titulaire met à disposition du chef de projet ONF pendant l'exécution des commandes.

9.2. Travail clandestin

Les titulaires doivent remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Les titulaires du marché s'engagent sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

9.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

9.4. Hygiène et sécurité des salariés

Le titulaire prend dans l'organisation et l'exécution de son travail, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des usagers des pistes forestières. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'ONF.

En particulier, le titulaire doit prendre en considération la présence de chantiers d'exploitation forestière dans le secteur (circulation de véhicules et d'engins à forts empattements sur les pistes forestières d'accès aux chantiers, présence de machines à proximité de l'emprise des travaux).

9.5. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, les titulaires sont tenus de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Afin de s'assurer de la bonne gestion des obligations légales et de conformité des titulaires, les documents seront à enregistrer sur la plateforme B2B nommée ACTRADIS : www.actradis.fr

L'inscription et l'utilisation du service ACTRADIS est obligatoire pour l'exécution du présent marché. Les titulaires devront s'y conformer dans les 6 mois qui suivent la notification du marché, sous peine de pénalité.

10. RESILIATION

Le marché pourra être résilié selon les dispositions du CCAG-FCS.

11. MODALITES DE RECEPTION

11.1. Vérfications et admission

Les opérations de vérification s'effectuent à la demande du titulaire, en une seule fois, au plus tard le dernier jour du délai de livraison du marché, ou à la demande de l'ONF, acceptée du titulaire. Un sursis de livraison peut être accordé au titulaire lorsqu'une cause qui n'est pas de son fait met obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

L'admission est prononcée sur le document co-signé du titulaire et de l'ONF intitulé « Opération de vérification valant admission ».

Les cas d'ajournement et de réfaction sont traités selon les pièces générales (CCAG FCS 2021) et mentionnés dans le document susvisé

11.2. Garanties

Les prestations font l'objet d'une garantie d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission.

Le délai de la garantie dite "de bon fonctionnement" applicable aux éléments d'équipements est fixé à deux ans (article 1792-3 du code civil).

12. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

12.1. Lot 1 (unique) : Véhicule 4x4 léger de la marque / modèle SUZUKI JIMNY + fourniture et pose des accessoires /options retenus

TITRE	ARTICLE	UNITE	SPECIFICATIONS
12.1.1	vehicule 4X4 Suzuki Jimny	1	Marque Suzuki Modèle : Jimny Version 2 places utilitaires (VU) Motorisation : 1.5 VVT ALLGrip PRO 102ch Boite de vitesse vitesse manuelle 5 rapports Transmission : 4 roues motrice allgrip pro Couleur : non définie
12.1.2	pneumatiques	5	4 pneus 195/80 R15 96S de type MUD montés sur véhicule + 1 pneu secours 195/80 R15 96S de type MUD installé sur véhicule Marque et modèle non spécifié
12.1.3	Jeu de tapis de sol	1	Jeu de tapis sol caoutchouc Suzuki Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/7590178R71000-jeu-de-tapis-de-sol-caoutchouc.html
12.1.4	Tapis de coffre	1	Tapis de coffre Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/9915078R60000-tapis-de-coffre.html
12.1.5	Trousse de sécurité	1	Trousse de sécurité Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/9925E70T00000-trousse-de-securite.html

12.1.6	Pack protection Suzuki	1	Pack protection Suzuki Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/5397-pack-protection.html
12.1.7	Couvre roue de secours	1	Couvre roue de secours souple Suzuki Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/5410-couvre-roue-de-secours-souple-.html
12.1.8	Bavettes avant souples noires	1	Bavettes avant souples noires (jeu de 2 bavettes) Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/5399--bavettes-souples-noires-.html
12.1.9	Bavettes arrière souples noires	1	Bavettes arrière souples noires (jeu de 2 bavettes) Ref : Non spécifié
12.1.10	Galerie toit	1	Galerie Suzuki Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/5497-galerie.html
12.1.11	Pare soleil	1	Pare soleil Suzuki (jeu de 3 pièces) Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/5484-pare-soleil-.html
12.1.12	Protection de pont	1	Protection de pont Suzuki Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/9912J78R41000-protections-de-ponts.html
12.1.13	Déflecteurs d'air	1	Déflecteurs d'air Suzuki (jeu de 2 déflecteurs) Ref : https://accessoires-auto.suzuki.fr/342-suzuki/6122-deflecteur-air-jimny-gj.html
12.1.14	Couverture de coffre	1	Couverture de coffre arrière de voiture avec sac de rangement Ref : https://www.joom.com/fr/products/6184a7027f36f70156dc5ce9?variant_id=6184a7027f36f79656dc5cef

13. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'ONF s'est engagé, dans le cadre de la gestion durable des forêts, dans une politique environnementale impliquant le respect de mesures destinées à réduire les impacts significatifs des activités sur l'environnement.

En conséquence, l'ONF attend de tous ses cocontractants – acheteurs, fournisseurs, titulaires de services..., qu'ils apportent une attention soutenue aux stipulations des cahiers des charges et aux clauses particulières intégrant des mesures de protection de l'environnement. Le co-contractant reconnaît être parfaitement informé de cette exigence de l'ONF et s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs et titulaires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de son contrat principal le liant à l'ONF.

14. DEROGATIONS AU CCAG

Le présent document déroge au CCAG FCS sur les articles :

- Article 14 du CCAG FCS (pénalité pour retard) ;